

志 通 定 嘉

(GIA-DINH-THUNG-CHI.)

HISTOIRE ET DESCRIPTION

DE

LA BASSE COCHINCHINE

(PAYS DE GIA-DINH)

TRADUITES POUR LA PREMIÈRE FOIS, D'APRÈS LE TEXTE CHINOIS ORIGINAL,

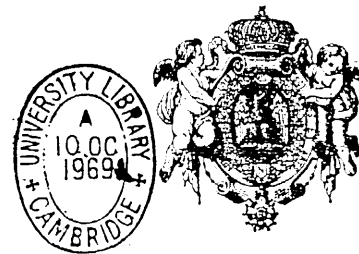
PAR G. AUBARET,

CAPITAINE DE FRÉGATE,

PUBLIÉES PAR ORDRE

DE S. EXC. LE COMTE DE CHASSELOUP-LAUBAT,

MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.



PARIS.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE.

M DCCC LXIII.

x 100, 355

INTRODUCTION.



Le *Gia-dinh*¹ -*Thung-chi* ou description du pays de *Gia-dinh*, dont nous donnons aujourd'hui la traduction, est le livre classique et en quelque sorte officiel pour tout ce qui a historiquement et géographiquement rapport à la basse Cochinchine.

Ce livre a été écrit du temps du roi *Minh-mang*, il y a trente ans environ, par le haut mandarin *Trang-hoi-duc* (lieutenant du vice-roi de *Gia-dinh* en 1810), homme très-considéré à cause de son érudition. Les lettrés annamites ne pourraient occuper aucune position un peu importante en basse Cochinchine sans la connaissance complète de cette compilation historique et géographique: aussi peut-on affirmer qu'elle est nécessairement connue de tous les mandarins. Il en est pourtant de ce livre comme des très-rare ouvrages particulièrement propres au royaume d'Annam, c'est-à-dire qu'il est en général assez difficile de se le procurer, quoiqu'il soit cependant

¹ Sous le nom général de *Gia-dinh* les six provinces qui composent la basse Annamites ont l'habitude de désigner Cochinchine.

771*16920

S.B.N. - GB: 576.03301.4

Republished in 1969 by Gregg International Publishers Limited
Westmead, Farnborough, Hants., England.

Printed in England

On prend de petits caïmans dans le but de les élever et de les nourrir; les personnes qui font ce commerce les transportent attachés à des bambous placés de distance en distance, en travers de leur barque. À terre, on les élève dans des sortes d'étables faites exprès pour eux. Le but est de les manger quand ils sont gras. On conserve leur peau, que l'on fait sécher; on fabrique avec leurs dents des manches de couteaux.

Les tortues dites *so-n-rua*, *trach-rua* (*can-du-oc*) et *lhy-rua* (*can-lhai*) sont de grande taille.

Il en existe une espèce qui n'a pas plus d'un pouce de longueur: on la nomme *chuy-lhu* (*van-bong*); sa carapace est mince et ressemble à de l'écaïlle.

La tortue nommée *biet* ou *cu-dinh* quand elle est de grande espèce, et *con-hon* quand elle est petite, a la tête pointue. Cette tortue a l'habitude de mordre. La partie de son corps située sur le contour de sa carapace est un excellent comestible. La petite espèce est aussi très-bonne à manger, et c'est pour cela que l'on a l'habitude de dire qu'une once de *biet* vaut une livre de chair de tortue.

La tortue *phong-biet* (*ba-ba*) a la carapace tendre et sans dessins. Elle est très-convexe et a même une prééminence semblable à une montagne, La tortue *du-mai-hai* (*con-vi*) atteint une longueur de 4 à 5 pieds.

Les oiseaux remarquables sont: le *cam-hé*, dont le corps est comme recouvert de dessins; le *dam-tri* (*con-song*), dont le cou est rouge et le corps vert; le *khong-thuc* (*con-se*); le *nguyen-ac* (*con-ac*, corbeau); le *anh-vo*; le *phr-thuy*; le *lhan-cat*; le *lieu-ten* (*con-ten*, hirondelle); le *nhan-bach* (*con-nhan*); le *nhan-hu-ng* (*bo-cui*); le *lien* (*con-dieu*); le *hoang-oanh*; le *lhu-cô*; le *h-thu-oc* (*con-chim-thai*); le *hach-thih* (*con-chuy-chuy*); le *iem-thuan* (*chim-cui*); le *lo*; le *so-n-lé* (*ga-ru-ng*, faisau commun); le *lhy-ké* (*ga-nu-oc*, poule d'eau); le *lhy-no* (*vi-nu-oc*); le *lu-tu* (*con-lhan-ngoc*); le *gu-trnh*; le *lho-*

lnh; le *lunh-lnh*; le *lhu-oc-lhu*; le *lhu-oc-bao*; le *trieu-dieu* (*con-bp-bp*): cet oiseau chante quand il voit monter la marée. Le *lao-ong-dieu* (*con-gia-dai*) est un très-grand oiseau; il a sous le bec une poche qui se balance, quand il marche, comme un batant de cloche. Il remplit cette poche de pois-sons et de chevrettes. Le *plu-nong-so* est de la grosseur d'une oie; il est blanc. On emploie ses plumes pour fabriquer des éventails.

Le *hai-ngu* et le *hac-trnh* ont des plumes qui servent à la fabrication des flèches. Le *co-lhu* est vulgairement nommé *lhung-be*.

Le *trach-mê*, le *truc-hé*, vulgairement *gu-xuoc*, et le *hoké* sont des espèces qui viennent de l'Europe.

Le *xemp-up*, vulgairement *vi-xiem* (canard de Siam), a une crête rouge mêlée de vert et de blanc; son plumage est vert.

Le *anh-vo* est vulgairement appelé *chim-cat*.

Le *mien-dieu* (*chim-vac*) chante pendant la nuit; c'est alors aussi qu'il va chercher sa nourriture.

On distingue aussi le *ki-lhu-oc*, le *ngu-u-lhu-oc* (*con-san*), le *luyen-lhu-oc* (*con-cu-oc*) et le *lunh-lhu-oc* (*con-nhong*): ce dernier a une crête rouge et le bec jaune ainsi que les pieds (il existe une variété dont les pieds sont rouges); son plumage est noir. Cet oiseau peut parler aussi bien que l'homme, et bien mieux que tous les oiseaux de la même famille que lui.

Le *ban-dieu* (*chim-cu*) est très-joli quand il est jeune, et s'enlaidit en grandissant; il a l'aspect de la poule, mais son corps est couvert de dessins; il a les yeux et la voix du chat. Le *nhiet* a la voix du cochon: on le nomme à cause de cela *chim-heo*. Ces deux derniers oiseaux ne sont considérés ni comme beaux ni comme agréables.

Les quadrupèdes principaux sont: le *con-lay* (rhinocéros); le *con-lu-oc* ou *con-voi* (éléphant); le *lung* (*con-gau*, ours); le *hunn-côp* (ligre); le *con-beo* (guépard); le *con-trin*

Tortues.

Can-du-oc.

Can-lhai.

Tran-bong.

Biet.

Ba-ba.

Con-vi.

Oiseaux.

(buffle); le *con-ngưà* (cheval); le *con-dié* (chèvre); le *con-bo* (bœuf); le *con-nai* (cerf commun); le *con-hư-u* (axis); le *con-vu-ô-n*; le *con-trâu-nui* (buffle sauvage); le cheval sauvage; la chèvre sauvage; le sanglier; le *con-chôn* (de la famille du putois); le *con-tho* (lièvre); le *con-rai* (loutre); le *con-viên* (espèce de singe); le *con-lhi* (singe); le singe à sourcils blancs; le singe noir; le *tiuh-tinh*, etc. etc.

FIN

DE LA DESCRIPTION DE LA BASSE COCHINCHINE.

APPENDICE ¹.

NOTE I.

GOUVERNEMENT ET MANDARINAT DU ROYAUME D'ANNAM.

GOUVERNEMENT.

Le royaume d'Annam est divisé en provinces, administrées chacune comme on le verra dans la note II. Les chefs supérieurs d'administration dans les provinces relèvent des six grands tribunaux ou ministères institués dans la capitale. Ces six ministères (*huc-bo*) sont la base fondamentale du gouvernement au point de vue administratif; c'est d'eux que nous occuperons d'abord, notre intention étant de ne pas compliquer cette note par les très-nombreuses charges de la cour de Hué. Nous pensons, en effet, que ce serait inutilement fatiguer le lecteur par des mots incompréhensibles et sans beaucoup d'intérêt. Nous préférons, à ce sujet, le renvoyer au livre des lois rituelles, qui fait partie du Code de législation.

Les six grands tribunaux ou ministères sont :

1° Le ministère ou grand tribunal des mandarins ou de l'intérieur (*bo-lai*);

2° Celui des finances et de l'impôt (*bo-ho*);

3° Celui des rites et cérémonies (*bo-le*);

4° Celui de la guerre et des armes (*bo-binh*);

5° Celui de la justice et des peines (*bo-hinh*);

6° Celui des travaux publics (*bo-cong*).

Chaque grand tribunal ou ministère comporte :

Un président ou ministre (*thu-o'ng-thai*);

Deux vice-présidents ou assesseurs du président (*tam-tri*);

Deux sous-assesseurs ou conseillers (*thi-lang*);

Un vice-conseiller (*hien-ti*).

¹ Nous croyons utile de donner ici, dans le royaume d'Annam, avec la hiérarchie du mandarinat, et, en deuxième lieu, l'exposé succinct de l'administration d'une province, suivi des divisions terri-

